

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
 DU 17 AVRIL 2018**
RAPPEL :

En date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Versement d'une indemnité de stage à Laurène PHILIBERT	UNANIMITE
2	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Gwendal BRETON	UNANIMITE
3	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Simon GADEMANN	UNANIMITE
4	Parc du Radôme : amélioration de l'accessibilité et aménagement des abords : convention de groupement de commandes avec la Commune de Pleumeur-Bodou	UNANIMITE
5	Demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	UNANIMITE
6	Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
7	Pôle de compétitivité Images et Réseaux : financement du projet CAPDIFF	UNANIMITE
8	Installation d'un système de désinfection par ultraviolets sur la station d'épuration de Louannec : plan de financement et demande de subvention	UNANIMITE
9	Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Lannion	UNANIMITE
10	Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Tréguier approbation plan de financement études	UNANIMITE
11	Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Plestin les Grèves approbation plan de financement étude	UNANIMITE
12	Portage foncier Trélévern : demande de prorogation	1 CONTRE 1 ABSTENTION
13	Stratégie biodiversité : conventions de partenariat en faveur de la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	UNANIMITE
14	Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	UNANIMITE
15	Convention de partenariat autorisation du droit des sols (ADS) avec la chambre d'agriculture - année 2018	UNANIMITE
16	Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Jean-Michel TREMEL et de reversement à la ville de Lannion	UNANIMITE
17	Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Christian MORVAN et de reversement à la ville de Lannion	UNANIMITE

1 Versement d'une indemnité de stage à Laurène PHILIBERT.....	3
2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Gwendal BRETON.....	3
3 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Simon GADEMANN.....	4
4 Parc du Radôme : amélioration de l'accessibilité et aménagement des abords : convention de groupement de commandes avec la Commune de Pleumeur-Bodou.....	5
5 Demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.....	7
6 Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	9
7 Pôle de compétitivité Images et Réseaux : financement du projet CAPDIFF.....	10
8 Installation d'un système de désinfection par ultraviolets sur la station d'épuration de Louannec : plan de financement et demande de subvention.....	12
9 Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Lannion.....	13
10 Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Tréguier approbation plan de financement études.....	14
11 Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Plestin les Grèves approbation plan de financement étude.....	15
12 Portage foncier Trélévern : demande de prorogation.....	16
13 Stratégie biodiversité : conventions de partenariat en faveur de la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel.....	17
14 Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	19
15 Convention de partenariat autorisation du droit des sols (ADS) avec la chambre d'agriculture - année 2018.....	22
16 Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Jean-Michel TREMEL et de reversement à la ville de Lannion.....	23
17 Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Christian MORVAN et de reversement à la ville de Lannion.....	25

1 Versement d'une indemnité de stage à Laurène PHILIBERT

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** que Madame Laurène PHILIBERT, étudiante en biodiversité, écologie et environnement à l'Université de Lille, suit un stage au sein du service environnement et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDERANT** que ce stage se déroule du 26/03/2018 au 21/09/2018, soit une durée de 124 jours,
- CONSIDERANT** que le thème de stage de Madame Laurène PHILIBERT est : « Inventaire des landes et tourbières du site Natura 2000 « Rivière du Léguer »
- CONSIDERANT** que Madame Laurène PHILIBERT donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Gwendal BRETON

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Gwendal BRETON, étudiant en biodiversité, écologie et environnement à l'Université de Brest, suit un stage au sein du service environnement et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDERANT** que ce stage se déroule du 26/03/2018 au 21/09/2018, soit une durée de 124 jours,
- CONSIDERANT** que le thème de stage de Monsieur Gwendal BRETON est : « Participation à la mise en œuvre du plan de gestion des Landes, prairies et étangs de Plounérin »

CONSIDÉRANT que Monsieur Gwendal BRETON donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

3 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Simon GADEMANN

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon GADEMANN, étudiant en réseaux et télécommunications à l'IUT de Lannion, suit un stage au sein du service informatique et participe au bon fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT que ce stage se déroule du 16/04/2018 au 22/06/2018, soit une durée de 46 jours,

CONSIDÉRANT que le thème de stage de Monsieur Simon GADEMANN est : « Etude de l'évolution de l'infrastructure système et réseaux »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon GADEMANN donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

4 Parc du Radôme : amélioration de l'accessibilité et aménagement des abords : convention de groupement de commandes avec la Commune de Pleumeur-Bodou

Après l'aménagement de la voie interne et des stationnements du Parc du Radôme, réalisé en 2017, pour un montant d'environ 500 000 € HT, il est prévu de réaliser en 2018 la 2nde phase de ces travaux, comprenant :

- l'aménagement d'un rond-point à l'entrée du Parc du Radôme au carrefour des 2 routes communales,
- l'aménagement d'un cheminement doux piétons-cycles, depuis la route départementale jusqu'à la voie d'accès au Parc accrobranche.

Parallèlement à ces travaux, la Ville de Pleumeur-Bodou réalise actuellement l'effacement des réseaux entre la route départementale et le carrefour d'entrée du Parc et souhaite prolonger l'aménagement du cheminement piétons-cycles, porté par LTC, de la voie d'accès au Parc accrobranche au centre de loisirs communal.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, afin de réaliser l'ensemble de ces travaux dans le cadre d'une même opération, avec 2 maîtrises d'ouvrage.

Le montant des travaux a été estimé par le Bureau d'Etudes VRD de LTC :

<i>Maîtres d'ouvrage</i>	<i>Montant estimatif HT</i>
Lannion-Trégor Communauté	336 000 €
Ville de Pleumeur-Bodou	128 000 €
TOTAL HT	464 000 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégations d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif en date du 15 Novembre 2016, validant le projet d'aménagement des espaces publics et des abords du Parc du Radôme, et le plan de financement de cette opération ;

VU Le schéma d'aménagement réalisé en 2012 par le bureau d'études A&T Ouest dans le but de requalifier les accès et les espaces publics du Parc du Radôme (carrefours, voiries, cheminements doux, stationnements) ;

VU L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, permettant de constituer des groupements de commande entre acheteurs publics, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

CONSIDERANT Que les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelles ;

- CONSIDÉRANT** Qu'une convention de groupement de commandes doit être passée conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics pour déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigner le coordonnateur parmi les membres du groupement, qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- CONSIDÉRANT** Que Lannion-Trégor Communauté est proposé comme coordonnateur du groupement ; disposant des ressources nécessaires en interne, ce dernier sera chargé de la passation, de la rédaction du marché ;
- CONSIDÉRANT** Que la procédure utilisée pour passer ce marché sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- CONSIDÉRANT** Qu'une commission technique se réunira pour l'analyse des candidatures et des offres ; cette commission sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement ; l'attribution des offres sera ensuite effectuée par le Président de LTC, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres de LTC ;
- CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.10 « Valoriser les atouts touristiques » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le projet d'aménagement de la 2^{de} phase des travaux d'aménagement des abords du Parc du Radôme, et en particulier la part à la charge de Lannion-Trégor Communauté (rond-point à l'entrée du Parc, cheminements piétons-cycles).
- VALIDER** Le principe de constitution d'un groupement de commandes.
- ACCEPTER** L'adhésion au groupement.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel.
- AUTORISER** Que Lannion-Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes, ainsi que le mandataire du groupement de commandes.
- ACCEPTER** Le mode de dévolution du marché, à savoir un marché unique, non alloti
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal / Fonction 90.

5 Demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** le Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'appel à projets du Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 mars 2017, relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 ;
- CONSIDÉRANT** le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT** les éléments suivants :

Par courrier en date du 26 mars 2017, le préfet des Côtes d'Armor lance un appel à projets dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018. Ce dispositif, initialement conçu sous la forme d'un « fonds » temporaire, est pérennisé par la loi de finance pour 2018 et codifié à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif demeure inchangé : l'octroi de la subvention relève du préfet de région sur proposition du préfet de département et les critères de sélection reposent notamment sur la maturité des projets présentés, un démarrage rapide des travaux après notification de la subvention. Toutefois, cette année, au moins 33% de l'enveloppe régionale doivent être alloués à deux axes prioritaires du « grand plan d'investissement », à savoir la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le soutien au développement de solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, par délibération en date du 20 mars 2018, a décidé de présenter le projet de création d'un magasin de vente d'objets recyclés à Lannion (ZA de Buhulien).

Lannion-Trégor Communauté souhaite présenter deux projets supplémentaires :

La création de locaux pour la Maison du Droit et de la Justice et le Point Information Habitat

En cohérence avec le Schéma de Référence « Lannion 2030 », Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de regrouper dans un même lieu les bureaux d'accueil public dont elle dispose en centre-ville de Lannion. Ces bureaux sont le Point Information Habitat et la Maison de la Justice et du Droit. Les deux bâtiments qui accueillent actuellement ces services sont vétustes et voués à court ou moyen terme à la démolition, le premier dans le cadre du projet de restructuration du Pôle culturel Ursulines / Carré Magique, le second dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur de Nod Huel et de la construction du pont aval sur le Léguer.

Pour répondre à ce besoin de locaux, Lannion-Trégor Communauté s'est portée acquéreuse des locaux vacants de l'ex-Inspection de l'Éducation Nationale, boulevard Louis Guilloux à Lannion, mis en vente par le Conseil Départemental.

Des travaux d'aménagement, de mise aux normes et de réhabilitation thermique seront réalisés à l'automne 2018. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes	Montant HT	Financier	Montant	%
Acquisition	70 000 €	État – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	143 000 €	50 %
Travaux et prestations intellectuelles afférentes	216 000 €	Région – Politique Sectorielle	30 000 €	10 %
		Lannion-Trégor Communauté	113 000 €	40 %
TOTAL HT :	286 000 €	TOTAL :	286 000 €	100 %

La modernisation de la déchèterie de Pleumeur-Gautier

Lannion-Trégor Communauté a une volonté forte de développer et accentuer les opérations de réduction des déchets à la source, via notamment la mise en place progressive de locaux de réemploi dans les déchèteries, en lien avec une démarche d'Économie Sociale et Solidaire locale.

L'opération prévue à la déchèterie de Pleumeur-Gautier consiste à créer un local pour accueillir les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et tout objet valorisable déposés par les usagers. L'objectif est de développer le réemploi et le recyclage de ces déchets, qui seront redirigés vers l'Objèterie de Lannion où il seront nettoyés et réparés par la recyclerie puis vendus. Par ailleurs, cette construction sera complétée par des travaux d'aménagement du site (sécurisation et mise aux normes des quais et des flux de véhicules). Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	300 000 €	État – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	150 000 €	50 %
		Lannion-Trégor Communauté	150 000 €	50 %
TOTAL HT :	300 000 €	TOTAL :	300 000 €	100 %

→ Par ailleurs, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est également mobilisable via le Contrat de Ruralité 2017-2020. Pour l'année 2018, Lannion-Trégor Communauté souhaite que ce dispositif contractuel soit entièrement mobilisé pour financer la création de l'abattoir intercommunal à Plounévez-Moëdec, en cohérence avec la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 octobre 2017. La DSIL 2018 est sollicitée pour une première tranche de travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes	Montant HT	Financier	Montant	%
Études afférentes aux travaux	209 000 €	État – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (Contrat de Ruralité 2017-2020)	700 000 €	38 %
Travaux de construction du bâtiment : VRD, gros œuvre, charpente, couverture, isolation et prétraitement	1 650 000 €	Département – Contrat Départemental de Territoire 2016-2020	430 106 €	23 %
		Région – Politique sectorielle	251 284 €	14 %
		Lannion-Trégor Communauté	477 610 €	25 %
TOTAL HT :	1 859 000 €	TOTAL :	1 859 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- VALIDER** les trois projets tels que présentés ci-dessus ;
- SOLLICITER** l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers et notamment la Convention Financière Annuelle 2018 du Contrat de Ruralité 2017-2020 ;
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

6 Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la mise en place d'aides au classement des hébergements touristiques marchands sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant une nouvelle politique de fonds de concours sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** L'intérêt pour Lannion-Trégor Communauté de développer un parc d'hébergement qualifié sur le territoire en incitant les propriétaires de meublés de tourisme à se faire classer auprès d'un organisme de contrôle accrédité ou agréé ;
- CONSIDERANT** Que le coût de la visite de contrôle est entièrement supporté par le propriétaire de meublés de tourisme ;
- CONSIDERANT** Que la subvention attribuée est de 50 % du montant des dépenses éligibles pour le classement d'un premier et d'un second meublé, dans le respect des plafonds communautaires en vigueur pour cette aide ;
- CONSIDERANT** Que les propriétaires ayant obtenu leur classement sous l'ancienne législation et souhaitant le renouveler dans le cadre de la nouvelle réglementation sont éligibles à cette aide communautaire ;
- CONSIDERANT** Que les dossiers de demandes d'aides remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 : transformer nos ressources en richesse objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

ACCORDER Le versement d'une aide au classement des meublés de tourisme pour les bénéficiaires ci-après nommés :

Propriétaires/adresse du meublé	Coût de la visite pour le propriétaire	Aide LTC	Montant accordé
SEHAN Claude et Christelle - 227 Corniche de Kérallic - 22310 PLESTIN LES GREVES	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
THOMAS Nadine PEREIRA Francisco - La Résidence des Iles- 2 Chemin de Crec'h Morvan 22700 PERROS-GUIREC	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
CAFFIAU Alain - 21 Rue du Roi Arthur - Ile Grande - 22560 PLEUMEUR-BODOU	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
CAFFIAU Alain - 21 Rue du Roi Arthur - Ile Grande - 22560 PLEUMEUR-BODOU	160,00 €	Second meublé : 50 % avec plafond de 50€	50 €
LE GALLAIS Louis - 46 Rue D'Armor - 22710 PENVENAN	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
DELAPIACE Francois - 22 Rue du Pouldu - Appartement B13 - 22560 TREBEURDEN	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
JOSSET Sylvie - 10 Rue des Sept Iles - 22220 PLOUGUIEL	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
COURTOIS David - 9 Rue de Poul Palud - 22730 TREGASTEL	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
SALVI Dominique - 90 Chemin de la Pointe - Ploumanac'h- 22700 PERROS-GUIREC	180,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	90 €
SALVI Dominique - 92 Chemin de la Pointe - Ploumanac'h- 22700 PERROS-GUIREC	120,00 €	Second meublé : 50 % avec plafond de 50€	50 €
RELET-LEJEUNE Sabine - 19c Rue des plages - 22560 PLEUMEUR-BODOU	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 Pôle de compétitivité Images et Réseaux : financement du projet CAPDIFF

Le projet CAPDIFF a été labellisé par le pôle Images et Réseaux le 21 décembre 2017.

La société VOXPASS basée à Lannion, spécialisée dans la reconnaissance et l'analyse de la parole dans un contexte multi-locuteurs, est partenaire de ce projet.

Pour accompagner la conception de ce nouveau produit, elle s'appuiera sur les technologies élaborées dans les laboratoires de LE MANS UNIVERSITE et sur l'expérience de l'entreprise HAAPIE (35) en matière de design, prototypage et sourcing des composants.

Le produit développé dans le cadre du projet CAPDIFF s'adresse à des structures organisationnelles amenées à retranscrire et archiver des propos ou échanges.

L'objectif de ce projet est de transformer une conversation multi-locuteurs en plusieurs flux de parole « mon-locuteur » afin de garantir le meilleur taux possible de reconnaissance vocale et donc fiabiliser les transcriptions et traductions.

Cet outil de reconnaissance et retranscription vocale va ainsi permettre de différencier les locuteurs et la diffusion de chaque « signal voix » dans un flux distinct. Cette différenciation s'avère nécessaire afin de

permettre à des logiciels de reconnaissance vocale de transcrire une conversation de manière fiable.

Le produit qui va être conçu vise à permettre à VOXPASS de mieux se développer sur son marché. Le projet va également contribuer au développement et à la diversification des compétences du personnel de la société, en passant d'une équipe 100 % R&D en 2017 à une équipe technico-commerciale en 2018.

Le plan de financement prévisionnel (HT) de VOXPASS pour ce projet qui va durer 20 mois est présenté dans le tableau ci-après :

Partenaires	Dépt	Coût retenu HT	Taux d'aide	Montant aide	Financeurs
VOXPASS	22	136 118 €	45 %	61 253 €	61 253 € dont : CRB : 55 128 € LTC : 6 125 €
HAAPIE	35	107 100 €	45 %	48 195 €	CRB : 48 195 €
UNIVERSITE DU MANS	72	70 000 €	100 %	70 000 €	Fonds Territoire d'innovation
TOTAL		313 218 €		179 448 €	

VU Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération en date du 25 février 2014, par laquelle le Conseil Communautaire validait la convention cadre de partenariat 2014-2018 entre la Région et les Collectivités locales régissant la participation des collectivités locales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et les modalités d'intervention de LTC ;

VU La délibération en date du 3 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire validait l'adoption du guide des aides financières de LTC ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet collaboratif correspondant à une intervention de LTC à hauteur de 10 % plafonné à 20 000 € pour les PME/PMI ;

CONSIDÉRANT Le projet de Territoire 2017-2020 adopté le 22/06/17: Défi 1 « transformer nos ressources en richesses, objectif 1.9 « accompagner toutes les formes d'innovation » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VERSER la somme de 6125 € au profit de la société VOXPASS pour le projet CAPDIFF labellisé par le pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre de la convention cadre Région/Collectivités locales 2014-2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 du Budget Principal, fonction 90/ article 65732.

8 Installation d'un système de désinfection par ultraviolets sur la station d'épuration de Louannec : plan de financement et demande de subvention

La station d'épuration de Louannec traite les eaux usées de Louannec et une partie de celles de la commune de Trélévern. Afin de respecter les normes bactériologiques avant rejet dans le milieu naturel imposées par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 mars 2016, il est nécessaire de mettre en place une étape de désinfection finale sur la station d'épuration. Il est prévu l'installation d'un traitement de désinfection par ultraviolet en canal ouvert en sortie de clarificateur.

Le montant du projet s'élève à 178 350 € HT.

L'Agence de l'Eau apporte son concours financier à hauteur de 40% aux travaux d'amélioration des stations de traitement des eaux usées existantes, avec une bonification de 20% pour les projets prioritaires comme celui-ci.

Le plan de financement du projet se structure de la manière suivante :

Montant total	178 350 € HT
Financement LTC (40%)	71 340 € HT
Financement Agence de l'Eau (60%)	107 010 € HT

VU Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier, 4 avril, 26 septembre et 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT Que le montant total prévisionnel du projet s'élève à 178 350 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le lancement de l'opération d'installation du système de désinfection par ultraviolets sur la station d'épuration de Louannec.

ACCEPTER Le plan de financement.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / articles 2031, 2154, 2313.

9 Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Lannion

Lannion-Trégor Communauté dispose pour le traitement des eaux usées de Lannion et de ses alentours, d'une Station d'épuration d'une capacité de 21 400 équivalent habitants (EH), de type boues activées en aération prolongée avec traitement des boues par centrifugation et chaulage.

Les boues issues de cette station d'épuration sont majoritairement valorisées en agriculture.

En 2011, un plan d'épandage initial a été déposé, validé par le récépissé de déclaration en date du 27 juillet 2011.

Deux additifs ont été réalisés. Un premier en 2013 et un second en 2017.

Cependant, le plan initial arrive aux 30% de variation ; seuil réglementaire de refonte du plan.

Lannion Trégor Communauté se propose donc de faire réaliser les études relatives à cette refonte.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son concours financier à la réalisation de ce plan :

Projet : Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lannion	Dépenses	Financement	
		Montant H.T.	28 000 € H.T.
		AELB (60%)	16 800,00 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 – budget Assainissement collectif, en investissement, à l'article 2031 en dépenses et à l'article 13111 en recettes.

10 Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Tréguier approbation plan de financement études

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2017 affirmant son soutien à la candidature de la Ville de Tréguier à l'appel à candidatures « Villes et bourgs ruraux de Bretagne »

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 Décembre 2017 approuvant le protocole d'accord commun précisant les engagements des partenaires pour le projet de stratégie urbaine de la Ville de Tréguier

CONSIDERANT Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023, approuvé en conseil communautaire du 07/11/2018

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « vivre solidaires »

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°4 en date du 13/03/2018

Dans le cadre de l'étude de stratégie urbaine de la Ville de Tréguier, bénéficiant de subventions de l'État et de l'EPF dans le cadre de l'appel à candidatures « Villes et bourgs ruraux de Bretagne », il est proposé d'approuver les deux plans de financement et les maîtrises d'ouvrage ci-dessous :

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
<i>Maîtrise d'ouvrage Lannion-Trégor Communauté : étude pré-opérationnelle</i>	39,000.00 €	Crédits AAC sollicités Etat Maîtrise d'ouvrage LTC	21,600.00 €	55%
		Ville de Tréguier	9,600.00 €	25%
		Autofinancement LTC	7,800.00 €	20%
TOTAL	39,000.00 €	TOTAL	39,000.00 €	100%

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
<i>Maîtrise d'ouvrage commune de Tréguier : Concertation</i>	15,000.00 €	Crédits AAC sollicités EPF Maîtrise d'ouvrage commune	10,000.00 €	67%
		Autofinancement ville de Tréguier	5,000.00 €	33%
TOTAL	15,000.00 €	TOTAL	15,000.00 €	100%
Montant global de l'étude	54,000.00 €			

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- APPROUVER** les plans de financement de l'étude pré-opérationnelle (maîtrise d'ouvrage LTC) et de la concertation (maîtrise d'ouvrage Ville) du projet de stratégie urbaine de la Ville de Tréguier, tel que ci-dessus présentés
- AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions mentionnées auprès de l'État dans le cadre de l'appel à candidatures « Villes et bourgs ruraux de Bretagne »
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / article 617 / fonction 72

11 Appel à candidatures "Villes et bourgs ruraux de Bretagne" - Ville de Plestin les Grèves approbation plan de financement étude

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 Décembre 2017, approuvant le protocole d'accord commun précisant les engagements des partenaires pour le projet de stratégie urbaine de la Ville de Plestin Les Grèves
- CONSIDERANT** Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023, approuvé en conseil communautaire du 07/11/2018
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 en date du 13/03/2018
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « vivre solidaires »

Au terme de l'appel à Candidature « Dynamisme des bourgs ruraux et villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'Etat, La Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des dépôts, le projet d'étude de stratégie urbaine de la commune de Plestin Les Grèves a été retenu. Il se décompose comme suit :

Aune première étude réalisée par l'Institut de Géoarchitecture de Brest,

Bune étude pré-opérationnelle incluant un volet concertation de la population,

Cune assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'agence d'urbanisme l'ADEUPa.

La commune de Plestin les Grèves assurerait la maîtrise d'ouvrage des deux études et LTC mettrait à disposition l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADEUPa par l'intermédiaire de son adhésion annuelle à cet organisme.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous, intégrant un soutien de LTC à la réalisation de ces études, conformément au dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à Candidature « Dynamisme des bourgs ruraux et villes en Bretagne ».

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
Mission diagnostic Géoarchi	10,000.00 €	Crédits AAC sollicités (maîtrise d'ouvrage commune)	45,000.00 €	69.3%
Etude pré-opérationnelle + concertation	55,000.00 €			
Maîtrise d'ouvrage commune :	65,000.00 €	Lannion-Trégor Communauté	2,000.00 €	3.1%
		Autofinancement commune	18,000.00 €	27.7%

Mission assistance à maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'ouvrage LTC	10,000.00 €
--	-------------

Montant global de l'étude	75,000.00 €
----------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le plan de financement de l'étude de stratégie urbaine de la commune de Plestin les Grèves, présenté ci-dessus, incluant une participation de Lannion Trégor Communauté à hauteur de 2000 € et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ADEUPa

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Portage foncier Trélévern : demande de prorogation

En 2009, la commune de Trélévern a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage d'une parcelle cadastrée section AH, n° 344, située en centre-bourg en vue d'y réaliser tout projet de logement social, d'équipement public ou de service au public.

Lannion-Trégor Agglomération a acquis cette parcelle et conclu une convention de portage foncier avec la commune de Trélévern, à l'échéance du 20 mai 2015.

En 2014, la commune a sollicité une prorogation du portage pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 20 mai 2018. Cette prorogation a été validée et un avenant à la convention initiale a été signé le 10 décembre 2014.

Par courrier en date du 05 février 2018, la commune a sollicité un nouveau report de l'échéance du portage pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 20 mai 2021.

En effet, le projet est actuellement toujours en phase d'études auprès du Bureau d'Etudes de LTC et son aboutissement est par ailleurs subordonné à l'acquisition d'une parcelle contiguë (AH 235), à ce jour non réalisée.

- VU** le courrier de la commune de Trélévern, en date du 05 février 2018, sollicitant le report de l'échéance du portage ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier, Déplacements » en date du 13 mars 2018 ;
- CONSIDERANT** Cependant, que le non-aboutissement de l'acquisition de la parcelle contiguë, ne permet pas de réunir les conditions de la phase opérationnelle ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à LA MAJORITÉ
(Par 1 contre)
FAIVRE Alain
(Par 1 abstention)
LE MOULLEC Frédéric

DECIDE DE :

- AUTORISER** La prorogation de la convention de portage foncier relative à la parcelle sise à Trélévern, cadastrée section AH, n° 344, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 20 mai 2021.
- PRECISER** Qu'un avenant à la convention sera rédigé dans ce sens ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant sus-visé ;

13 Stratégie biodiversité : conventions de partenariat en faveur de la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel

Le Bureau exécutif du 14 novembre 2017 a validé l'engagement de Lannion-Trégor Communauté pour établir une stratégie biodiversité, basée sur deux volets : « espèces et habitats naturels » et « continuités écologiques et réservoirs ». La présente délibération marque le lancement du diagnostic espèces qui servira aux deux volets de la stratégie.

La définition d'enjeux de préservation et d'un programme d'actions en faveur des espèces animales et végétales suppose l'établissement d'un état des lieux de la connaissance naturaliste à l'échelle du territoire. Celle-ci est aujourd'hui dispersée auprès d'un nombre important de partenaires collectant et gérant les données naturalistes à des échelles différentes, au sujet de groupes d'espèces spécialisés ou non, et selon des politiques internes très variables de partage de cette connaissance.

Ces partenaires techniques et scientifiques, à majorité associatifs, jouent par ailleurs un rôle important dans l'animation du territoire et sont pour certains déjà partenaires ou prestataires, dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle régionale de Plounérin, des programmes bassins versants ou des actions littorales comme la pêche à pied par exemple.

Afin de faciliter les échanges entre LTC et ces structures, il est proposé de renforcer et formaliser les partenariats avec ces acteurs locaux et régionaux de la connaissance naturaliste et de les inscrire dans un cadre pluriannuel.

Avec chaque partenaire, il est proposé d'engager :

- Une convention de partenariat, pour une période de 3 à 5 ans, rappelant les ambitions communes de Lannion-Trégor Communauté et de son partenaire en faveur de la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel. Cette convention réservera un chapitre particulier à l'échange annuel de données naturalistes ainsi qu'à la définition et la programmation de suivis ou d'inventaires naturalistes réalisés en commun sur le territoire. La mise en œuvre de cette convention se fera à titre gratuit ;

Selon les années et les partenaires et en fonction des besoins de LTC, une demande de prestation sur devis pourra par ailleurs leur être formulée. Elle pourrait concerner :

- o la réalisation d'inventaires ciblés particuliers, sur une ou des espèces ou sur un secteur du territoire ;
- o des études de synthèse et d'analyse des enjeux de conservation portant sur des groupes d'espèces dont l'appréciation est délicate (par exemple : champignons, mousses et lichens, araignées...).

Les conventions de partenariat, basée sur le volontariat, seront proposées à tout acteur local, départemental ou régional pouvant contribuer à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté et souhaitant s'engager sous cette forme de partenariat.

Parmi ceux-ci figurent des associations telles que Vivarmor Nature, le GEOCA (groupe d'études ornithologique des Côtes d'Armor), le GRETIA (groupe d'étude des invertébrés armoricains), Bretagne Vivante-SEPNB, la SMCA (société mycologique des Côtes d'Armor), le GMB (groupe mammalogique breton), la LPO, mais aussi des établissements publics tels le Conservatoire Botanique National de Brest, l'Office National des Forêts, le Conservatoire du littoral ou des collectivités locales (communes de Perros-Guirec et Pleubian par exemple).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 Novembre 2017, validant l'engagement de Lannion-Trégor Communauté pour établir une stratégie biodiversité ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER le principe d'établissement de conventions de partenariat avec les partenaires de la connaissance naturaliste, afin d'améliorer l'état de connaissance du patrimoine naturel sur Lannion-Trégor Communauté, d'identifier les enjeux et de définir un programme d'actions dans le cadre de l'élaboration de la stratégie biodiversité de LTC,

VALIDER le principe que Lannion-Trégor Communauté puisse solliciter, selon ses besoins et après étude des propositions techniques et financières, des prestations complémentaires portant sur l'acquisition de connaissances naturalistes et l'analyse des enjeux de conservation à l'échelle du territoire,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action avait été proposée aux communes dès 2016.

Cette stratégie a été étendue au nouveau territoire de Lannion-Trégor Communauté en 2017. Il convient aujourd'hui de la confirmer.

Pour lutter contre le Frelon asiatique:

La prolifération du Frelon asiatique observée sur le territoire constitue une menace pour l'abeille domestique dont il est devenu le principal prédateur, mais peut aussi localement représenter un risque pour la population lorsque les nids sont implantés à proximité de l'homme.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution de la commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	Au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Au moins 25 €	Solde

Selon les années et en fonction des observations de terrain, les dates de début et de fin de destruction pourront éventuellement évoluer. Une information en ce sens sera alors faite aux communes.

Le dispositif avait été mis en place à titre expérimental en 2016. Compte-tenu du montant total à la charge de Lannion-Trégor Communauté, le montant des participations avait évolué en 2017 (voir modalités dans le tableau ci-dessus) afin de permettre la reconduction du dispositif sur plusieurs années. Pour information, en 2017, le montant cumulé des fonds de concours sollicité par les communes s'élève à environ 15 000 € (demandes en cours d'instruction).

Par ailleurs, LTC propose aux communes des réunions d'information ainsi que des éléments types de communication: modèles d'article pour les bulletins communaux, contenus pour leur site web,...

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives:

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) et y associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible ainsi que tout partenaire mobilisé sur ces problématiques.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes et les associations.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- La mise à disposition d'un caisson dédié à l'objèterie de Buhulien
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la démarche « Entretien au Naturel » auprès des professionnels du paysage et du jardin, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017, validant la stratégie communautaire de lutte contre les espèces exotiques invasives ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 13 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER la stratégie d'action pour la lutte contre les espèces exotiques invasives selon les principes décrits ci-dessus.

ACCEPTER le principe du versement d'un fonds de concours aux communes du territoire qui auront assuré la destruction de nids de Frelons asiatiques sur les modalités précisées à la page précédente et dans le guide des aides de LTC.

ACCEPTER de signer une convention avec les communes du territoire souhaitant s'engager dans la démarche et qui précisera le dispositif, le rôle de chacun et les modalités d'intervention de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 Convention de partenariat autorisation du droit des sols (ADS) avec la chambre d'agriculture - année 2018

Depuis le 1er juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, service SADR, n'assure plus sa mission relative à l'émission des avis sur les autorisations d'urbanisme en application de la Charte Agricole des Côtes d'Armor d'avril 1980.

Or dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par le service mutualisé de Lannion-Trégor Communauté, une expertise des projets en zone agricole est nécessaire. Il s'agit notamment d'analyser l'impact des projets sur la zone agricole ou la pertinence de projets agricoles.

La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor a proposé de suppléer aux services de l'Etat via une convention annuelle de partenariat. Ce partenariat a donc été mis en place avec Lannion-Trégor Communauté dès 2016. Il apporte satisfaction à l'exercice de l'instruction des autorisations du droit des sols et aux élus communaux dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre à l'issue de l'instruction.

Il s'agit donc de reconduire cette convention pour 2018 sur la base financière suivante :

Forfait de base de 2 000€ HT annuel plus coût de consultation de 70€ HT par dossier, ce qui amène à une estimation annuelle d'environ 3 700€HT (base d'une vingtaine de dossiers par an).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du 2 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'instruire les demande d'autorisation d'urbanisme pour les communes en formulant la demande,
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif,
- VU** Le projet de convention proposé par la chambre d'agriculture,
- CONSIDERANT** le Projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ADS avec la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018 / budget principal / article 611 / fonction 820.

16 Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Jean-Michel TREMEL et de reversement à la ville de Lannion

Monsieur Jean-Michel TREMEL a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CE 022 1113 17C 0507) en vue du découpage de deux lots à bâtir sur la parcelle BY 116, Chemin de Convent Bellec à Lannion.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, ENEDIS estime que la réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité existant correspondant à un montant de travaux de 5 150,39€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 15/01/2018).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la Ville de Lannion. Toutefois, compte tenu du fait que cet équipement est rendu nécessaire par le projet de Monsieur Jean-Michel TREMEL, la Ville de Lannion souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial avec celui-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018, la Ville a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

Par délibération du 26/09/2017 le conseil communautaire a délégué l'examen des PUP au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

La ville souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle BY 116
- part à la charge de Monsieur Jean-Michel TREMEL : 100% du montant des travaux pré-cités après réfaction réglementaire de 40%, soit un montant de **5 150,39€ H.T.**,

- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**,
- reversement des sommes perçues par Lannion-Trégor Communauté au titre de cette convention PUP à la commune de Lannion dès perception.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif,
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Lannion du 23 mars 2018,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur Jean-Michel TREMEL portant sur la prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un montant de 5 150,39€ H.T. et sur le reversement de la somme perçue par Lannion-Trégor Communauté à la ville de Lannion.
- EXCLURE** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement le terrain d'assiette de l'opération de Monsieur Jean-Michel TREMEL pendant une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

17 Convention de projet urbain partenarial entre LTC et M. Christian MORVAN et de reversement à la ville de Lannion

Monsieur Christian MORVAN a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CE 022 1113 18C 0011) en vue du découpage de deux lots à bâtir sur la parcelle CD 1406, rue de Kerambellec à Lannion.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, ENEDIS estime que la réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité existant correspondant à un montant de travaux de 4 248.70€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 02/02/2018).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la Ville de Lannion. Toutefois, compte tenu du fait que cet équipement est rendu nécessaire par le projet de Monsieur Christian MORVAN, la Ville de Lannion souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial avec celui-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018, la Ville a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

Par délibération du 26/09/2017 le conseil communautaire a délégué l'examen des PUP au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

La ville souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle CD 1406
- part à la charge de Monsieur Christian MORVAN : 100% du montant des travaux pré-cités après réfaction réglementaire de 40%, soit un montant de **4 248.70€ H.T.**,
- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**,
- reversement des sommes perçues par Lannion-Trégor Communauté au titre de cette convention PUP à la commune de Lannion dès perception.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
- VU** les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif,
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Lannion du 23 mars 2018,

CONSIDERANT le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur Christian MORVAN portant sur la prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un montant de 4 248.7€ H.T. et sur le reversement de la somme perçue par Lannion-Trégor Communauté à la ville de Lannion.

EXCLURE du champ d'application de la Taxe d'Aménagement le terrain d'assiette de l'opération de Monsieur Christian MORVAN pendant une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU 17 AVRIL 2018**

ANNEXES :

Convention de projet urbain partenarial avec M. TREMEL

Convention de projet urbain partenarial avec M. MORVAN





CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET M.Jean-Michel TREMEL
ET
DE REVERSEMENT
DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE A LA VILLE DE LANNION

Monsieur Jean-Michel TREMEL envisage le découpage de deux lots à bâtir, Chemin de convenant Bellec, lieu-dit Parc Bras sur la Commune de Lannion sur la parcelle cadastrée BY 116 (CU022113 17C0507)

La viabilisation au cas présent le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité du terrain intégré dans le périmètre de la présente convention nécessite l'extension du réseau public existant. Pour l'aménagement du réseau électrique, la Commune de Lannion est ainsi débitrice auprès du Maître d'ouvrage – ENEDIS d'une contribution.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a donc pour objet la prise en charge financière de ces équipements publics dont la réalisation par **la Ville de Lannion** est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement. Elle est prise en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est conclue entre les soussignés :

- **Monsieur Jean-Michel TREMEL**,
- **Lannion-Trégor Communauté** représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'autorisation donnée par le Bureau Exécutif par délibération du 5/12/2017,
- **La Ville de Lannion** représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, agissant en sa qualité de maire, en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du 23 mars 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique afin de permettre l'urbanisation du terrain propriété de **Monsieur Jean-Michel TREMEL**, cadastrée BY 116.
- de prévoir le reversement à la ville de Lannion des sommes perçues au titre de la présente convention.

Article 2 : Le projet est constitué de la parcelle cadastrée BY 116.

Article 3 : Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, ERDF (gestionnaire du réseau) doit engager des travaux de 5 150.39€ H.T. (selon chiffrage de la

contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 15/01/2018).

La répartition du coût est la suivante après abattement de la réfaction de 40% prévue par l'arrêté du 17/07/2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28/08/2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnées aux articles 4 et 18 de la loi du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité :

- coût de l'extension du réseau existant nécessité par la desserte des terrains compris dans le périmètre mentionné à l'article 2 : 8 583.98€ H.T.
- - réfaction de 40% : 3 433.59€ H.T.
- coût de l'extension après réfaction : **5 150.39€ H.T.**
- Quote-part correspondant aux besoins des futurs usagers situés sur le périmètre de la présente convention : **5 150.39€ H.T.**

Ce dernier montant sera facturé à la ville de Lannion.

Article 4 : La part des dépenses mises à la charge de **Monsieur Jean-Michel TREMEL** par la Commune est donc fixée à 100% de 5 150.39€ H.T..

Monsieur Jean-Michel TREMEL s'engage par la présente à se libérer de cette somme due à la réception du titre de recette correspondant qui sera établi à l'initiative de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5 : La commande des travaux sera à réaliser par **Monsieur Jean-Michel TREMEL** auprès d'ENEDIS.

Les travaux seront réalisés selon la planification d'ENEDIS. Cette planification devra prendre en compte la date de livraison du projet de construction (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire, ENEDIS prendra contact avec **Monsieur Jean-Michel TREMEL** et la ville de Lannion afin d'obtenir toutes précisions utiles sur la date prévisionnelle de livraison du lotissement.

Article 6 : La **Ville de Lannion** s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés dans l'article 3 et à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard à la date fixée d'un commun accord entre les deux parties, en coordination avec la programmation de son opération d'aménagement par **Monsieur Jean-Michel TREMEL**.

Article 7 : En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, **Monsieur Jean-Michel TREMEL** s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes : **en totalité après réalisation des travaux.**

Article 8 : Les recettes à percevoir au titre de la présente convention de projet urbain partenarial, seront versées au budget principal de **Lannion-Trégor Communauté**.

Cette participation sera reversée par **Lannion-Trégor Communauté** à la **ville de Lannion** et ce, dans un délai de 3 mois à compter de sa perception par **Lannion-Trégor Communauté**.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le

périmètre d'aménagement défini à l'article 1 est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de **3 ans**.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement court à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**.

Article 10 : La présente convention s'applique exclusivement à l'opération et au périmètre décrit dans l'article 1. Elle est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**.

Article 11 : En cas d'annulation de l'autorisation d'urbanisme ou du projet avant engagement financier des travaux par la Ville de **Lannion**, la présente convention est annulée sur demande du bénéficiaire. Dans le cas contraire, la participation est due de plein droit à **Lannion-Trégor Communauté**.

Article 12 : Si les équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à **Monsieur Jean-Michel TREMEL**, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 13 : Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 14 : En cas de litige entre les parties sur cette convention, le Tribunal compétent est les Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Fait en 5 exemplaires,

A Lannion, le
Lannion-Trégor Communauté
Le Président
Jöel LE JEUNE
(lu et approuvé en manuscrit)

La ville de Lannion
Le Maire,
Paul LE BIHAN
(lu et approuvé en manuscrit)

M. Jean-Michel TREMEL
(lu et approuvé en manuscrit)



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET M.CHRISTIAN MORVAN
ET
DE REVERSEMENT
DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE A LA VILLE DE LANNION**

Monsieur Christian MORVAN envisage le découpage de deux lots à bâtir, Rue de Kerambellec sur la Commune de Lannion sur la parcelle cadastrée CD 1406 (CU022113 18C0011)

La viabilisation au cas présent le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité du terrain intégré dans le périmètre de la présente convention nécessite l'extension du réseau public existant. Pour l'aménagement du réseau électrique, la Commune de Lannion est ainsi débitrice auprès du Maître d'ouvrage – ENEDIS d'une contribution.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a donc pour objet la prise en charge financière de ces équipements publics dont la réalisation par **la Ville de Lannion** est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement. Elle est prise en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est conclue entre les soussignés :

- **Monsieur Christian MORVAN,**
- **Lannion-Trégor Communauté** représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'autorisation donnée par le Bureau Exécutif par délibération du 5/12/2017,
- **La Ville de Lannion** représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, agissant en sa qualité de maire, en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du 23 mars 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique afin de permettre l'urbanisation du terrain propriété de **Monsieur Christian MORVAN**, cadastrée CD 1406.
- de prévoir le reversement à la ville de Lannion des sommes perçues au titre de la présente convention.

Article 2 : Le projet est constitué de la parcelle cadastrée CD 1406.

Article 3 : Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, ERDF (gestionnaire du réseau) doit engager des travaux de 4248.7€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 02/02/2018).

La répartition du coût est la suivante après abattement de la réfaction de 40% prévue par l'arrêté du 17/07/2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28/08/2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnées aux articles 4 et 18 de la loi du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité :

- coût de l'extension du réseau existant nécessité par la desserte des terrains compris dans le périmètre mentionné à l'article 2 : 7 081.16€ H.T.
- - réfaction de 40% : 2 832.46€ H.T.
- coût de l'extension après réfaction : **4248.7€** H.T.
- Quote-part correspondant aux besoins des futurs usagers situés sur le périmètre de la présente convention : **4248.7€** H.T.

Ce dernier montant sera facturé à la ville de Lannion.

Article 4 : La part des dépenses mises à la charge de **Monsieur Christian MORVAN** par la Commune est donc fixée à 100% de 4248.7€ H.T..

Monsieur Christian MORVAN s'engage par la présente à se libérer de cette somme due à la réception du titre de recette correspondant qui sera établi à l'initiative de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5 : La commande des travaux sera à réaliser par **Monsieur Christian MORVAN** auprès d'ENEDIS.

Les travaux seront réalisés selon la planification d'ENEDIS. Cette planification devra prendre en compte la date de livraison du projet de construction (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire, ENEDIS prendra contact avec **Monsieur Christian MORVAN** et la ville de Lannion afin d'obtenir toutes précisions utiles sur la date prévisionnelle de livraison du lotissement.

Article 6 : La **Ville de Lannion** s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés dans l'article 3 et à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard à la date fixée d'un commun accord entre les deux parties, en coordination avec la programmation de son opération d'aménagement par **Monsieur Christian MORVAN**.

Article 7 : En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, **Monsieur Christian MORVAN** s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes : **en totalité après réalisation des travaux**.

Article 8 : Les recettes à percevoir au titre de la présente convention de projet urbain partenarial, seront versées au budget principal de **Lannion-Trégor Communauté**.

Cette participation sera reversée par **Lannion-Trégor Communauté** à la **ville de Lannion** et ce, dans un délai de 3 mois à compter de sa perception par **Lannion-Trégor Communauté**.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'aménagement défini à l'article 1 est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de **3 ans**.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement court à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**.

Article 10 : La présente convention s'applique exclusivement à l'opération et au périmètre décrit dans l'article 1. Elle est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**.

Article 11 : En cas d'annulation de l'autorisation d'urbanisme ou du projet avant engagement financier des travaux par la Ville de **Lannion**, la présente convention est annulée sur demande du bénéficiaire. Dans le cas contraire, la participation est due de plein droit à **Lannion-Trégor Communauté**.

Article 12 : Si les équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à **Monsieur Christian MORVAN**, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 13 : Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 14 : En cas de litige entre les parties sur cette convention, le Tribunal compétent est les Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Fait en 5 exemplaires,

A Lannion, le
Lannion-Trégor Communauté
Le Président
Jöel LE JEUNE
(lu et approuvé en manuscrit)

La ville de Lannion
Le Maire,
Paul LE BIHAN
(lu et approuvé en manuscrit)

M. Christian MORVAN
(lu et approuvé en manuscrit)